

L'an 2024 le 11 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

**Présents** : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

**Absents excusés :**

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAPUIS

Mme Elizabeth GROENEWEG a donné pouvoir à Mme Lysiane CHAPUIS

**Absent** : Mrs Alain DOUBRE et Didier FOUROT

**A été nommé secrétaire** : Jean-Pierre CHAPUIS

**Date de la convocation** : 08/04/2024

**Date d'affichage** : 08/04/2024

Madame le maire demande l'ajout d'un autre point à l'ordre du jour :

**5) Vente d'un ordinateur portable de la commune au Syndicat des eaux**

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour.

**1) Approbation du compte-rendu de séance du 21 mars 2024**

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

**2) Approbation du Compte Administratif et du compte de Gestion 2023.**

**Compte Administratif 2023**

Sous la présidence de Mme Lysiane Chapuis, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 309 248.07 €

Recettes : 317 514.79 €

Excédent reporté de 2022 : 11 000 €

Excédent de clôture : 8266.72 €

**Investissement :**

Dépenses : 189 097.78 €

Recettes : 119 984.21 €

Excédent reporté : 83 715.13 €

Solde d'exécution : -69 113.57 €

Reste à réaliser : 15 024.21 €

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVENT** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

## Compte de Gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'acte par lequel on présente pour vérification les comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVENT** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3) Affectation du résultat 2023

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de 8 266.72 € et de 11 000 € de l'exercice 2022

Soit un résultat à affecter de 19 266.72 € en investissement et en fonctionnement

Vu le besoin en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**DÉCIDENT** d'affecter la somme de 13 266.72 € en investissement et la somme de 6 000 € en fonctionnement.

### 4) Vote du Budget 2024

Dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de [l'article L 5217-10-4](#) du CGCT et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget. En 2024, toutes les communes sont concernées, quelle que soit leur taille, Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'un projet de budget leur a été envoyé le 28 mars 2024 par mail.

Le budget 2024 est présenté à l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement comme suivant :

#### Budget primitif 2024 :

- en dépenses de fonctionnement : 347 135 €

- en recettes de fonctionnement : 347 135 €

- en dépenses d'investissement : 160 626.86 €

- en recettes d'investissement : 160 626.86 €

Les Conseillers municipaux après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **VOTENT** le budget 2024 à l'équilibre en dépenses et en recettes en Fonctionnement et en Investissement.

#### **5) Vente d'un ordinateur portable de la commune au Syndicat des Eaux de Saint Maurice.**

Madame le Maire informe les conseillers que le syndicat ne dispose dans le local où se trouve le stock de pièces que d'un vieil ordinateur possédant uniquement Windows 85. Cet ordinateur n'a pas le logiciel Excel et ne permet pas à l'agent technique de suivre correctement le stock de pièces.

La commune d'Aillant a acheté en 2019 un ordinateur portable Asus au prix de 429.99 € TTC. Cet ordinateur dispose des principaux outils Word / Excel et la commune n'en a pas l'utilité.

Madame le Maire propose aux conseillers de vendre cet ordinateur au Syndicat.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** de vendre cet ordinateur portable Asus au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Saint Maurice pour la somme de 140 € TTC.

### **Informations et Questions diverses**

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

Les travaux de génie civil sont terminés. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et le revêtement des tranchées sur les trottoirs au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

- **Entretien des trottoirs**

Au titre du projet en cours d'enfouissement des lignes, un nouveau revêtement bicouche sera appliqué par l'entreprise Vauvel sur les tranchées qui avaient été ouvertes pour passer les câbles. La commune décide de profiter de l'opportunité de la présence de l'entreprise sur le chantier pour faire appliquer ce type de revêtement sur l'ensemble de la surface des trottoirs situés dans l'emprise du chantier.

- **Aspects judiciaires de la gestion de la commune.**

Selon les dispositions de l'article L.132 du Code de la Sécurité Intérieure et des articles 40 et 41-2 du code de procédure pénale, le maire est chargé d'apporter une réponse institutionnelle à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

A cet effet, un protocole de signalement et de suivi des dossiers ainsi qu'une convention relative à une procédure de rappel à l'ordre ont été signés entre Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montargis et l'Association des maires du Loiret.

A ce titre, le maire dispose d'un accès direct aux services de Monsieur le Procureur pour traiter des faits relevant du Code Pénal, en plus des cas traités via la Gendarmerie. En particulier, une procédure de rappel à l'ordre a été mise en œuvre pour :

- les atteintes aux personnes (injures, blessures, violences, divagation d'animal, bruit, menaces de violence, tapages injurieux ou nocturnes, ...)
- les atteintes aux biens ( dégradations, dépôt d'ordures,...)
- les atteintes à la Nation, à l'Etat, ou la paix publique (entrave à la libre circulation sur la voie publique)
- les atteintes au domaine public routier communal (jet, épandage sur la voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public)
- les contraventions aux arrêtés municipaux.

Ces faits peuvent concerner par exemple : absentéisme scolaire, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités, incidents aux abords des établissements scolaires, attroupements bruyants, comportements agressifs, atteintes à la propriété publique, stationnements gênants dans des lieux de passage, conflits de voisinage, tapages nocturnes, non-respect des arrêtés municipaux.

- **Le Spectacle concert Zoé FOURAY** prévu le samedi 18 mai est reporté au samedi 9 novembre prochain.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h
- Madame le Maire organise une randonnée le dimanche 2 juin de 10h à 12h avec le départ place de l'église à 10h.
- **Le 14 juillet** : Feu d'artifice prévu à 23h après la retraite aux flambeaux qui partira de la mairie à 22h30.

Pour l'organisation des jeux sur la place, il faut y penser. Il faut voir également avec les nouveaux gérants du Multi commerce pour un repas sur la place. Concernant l'animation musicale, Madame le maire attend les idées de chacun. Décision le 16 mai prochain.

- **Les Estivales de Puisaye** auront lieu du 15 au 25 août 2024. Aillant sera à nouveau gâté cette année (la 15<sup>ème</sup> année !) avec un concert le samedi 17 août à 17h avec le trio Barocco Tango « Bach-Piazzola ». Prix spécial pour les Aillantais 18 € (au lieu de 23 €).
- Madame le Maire a sollicité le Président des anciens maires pour venir un samedi matin expliquer aux jeunes conseillers le fonctionnement des élections européennes.
- Petit rappel : Suivez bien Panneau Pocket toutes les informations concernant la Mairie y sont mises régulièrement.

*Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 16 mai 2024 à 18h30.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.*